

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DPA 10G Collège Utrillo 4, avenue Porte Clignancourt (18^e) - Restructuration - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisation de prendre toute décision relative à la mise en œuvre.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation le principe de l'opération, l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services, et de déposer les demandes d'autorisations administratives concernant l'opération d'extension et de restructuration des locaux du collège Utrillo au 4, avenue Porte Clignancourt (18^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation de l'opération d'extension et de restructuration des locaux du collège Utrillo au 4, avenue Porte Clignancourt (18^e).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services, et leurs conditions d'exécution, concourant à la réalisation de l'opération d'extension et de restructuration des locaux du collège Utrillo au 4, avenue Porte Clignancourt (18^e).

Article 3: Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour l'opération d'extension et de restructuration des locaux du collège Utrillo au 4, avenue Porte Clignancourt (18^e).

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à présenter annuellement au Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, le bilan d'avancement du projet d'extension et de restructuration des locaux du collège Utrillo au 4, avenue Porte Clignancourt (18^e) .

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031, rubrique 221, au chapitre 23, natures 231312 et 238, rubrique 221 mission 90002-75-030 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 6 : La recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire sera constatée au chapitre 041, article 238, rubrique 221, mission 90002-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO